

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 7 juillet 2026 à 18h30 sous la présidence de la première adjointe, Madame Flavie BESSE.

Membres présents :

Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Monsieur BOURG Dominique
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FLAMAND Valérie
Madame FOY Virginie
Monsieur FRIBOURG Jean-Marc
Madame LAGNIÉ Lucie
Madame LAMBERT Patricia
Madame MICHELOT Aude
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Madame ROSSAT-GUEILLAND Cindy
Madame SAUTIERE Virginie

Membres absents représentés :

Monsieur BÉQUET Christophe Pouvoir donné à Mme LAMBERT Patricia
Monsieur ROBERT Jean-Claude Pouvoir donné à Mme BESSE Flavie

Membres absents :

Monsieur LENFANT Cédric, Monsieur MICHONNEAU Philippe (arrivé en cours de séance)

Secrétaire de séance : Madame LAGNIÉ Lucie

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_54 - Repas en liaison froide : attribution
- 2026_55 - Tarification des prestations de repas et de garderies périscolaires à compter de septembre 2026
- 2026_56 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- 2026_57 - Contrat de locations des copieurs multifonctions
- 2026_58 - Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal
- 2026_59 - Lotissement les Vignattes - attribution du lot 7
- 2026_60 - Création d'un poste permanent d'agent d'animation périscolaire temps non complet, à hauteur de 18h hebdomadaires
 - Modification des lignes directrices de gestion suite au renouvellement du Conseil municipal
 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
 - Questions diverses

En l'absence de Monsieur Jean-Claude ROBERT, maire de la commune, Madame Flavie BESSE 1ere adjointe préside la séance.

Il est proposé de reporter à une séance ultérieure le point à l'ordre du jour concernant la modification des lignes directrices de gestion suite au renouvellement du Conseil municipal. En effet, la mairie n'a pas reçu à ce jour le retour du CST (Comité Social Territorial) consulté en amont pour cette délibération.

2026_54 - Repas en liaison froide : attribution

Considérant que le marché de fourniture de repas en liaison froide expire le 31 août 2026, une consultation des fournisseurs a été publiée le 22 mai 2026, pour retour des offres le 22 juin 2026, sur la plateforme Xmarché, ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école, la crèche, les personnes âgées et les employés municipaux.

Un pli a été reçu dans les délais et l'offre a été analysée par la commission d'appel d'offres en application des critères énoncés dans le cahier des charges.

Le candidat API RESTAURATION a répondu à l'offre de base comprenant :

- La fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ;
- La fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les enseignants et le personnel ;
- La fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de portage de repas toute l'année ;
- La fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de repas et goûter de la crèche municipale.

L'offre de prix est la suivante :

Publics		Montrant H.T pour 1 repas	TVA	Montrant TTC pour 1 repas
Repas pour les scolaires		3.39 €	5.5 %	3,58 €
Repas pour le portage des personnes âgées		4.40 €	5.5 %	4,64 €
Repas pour les employés municipaux		3,68 €	5.5 %	3,88 €
Repas pour les enseignants		3,68 €	5.5 %	3,88 €
Repas pour enfants de la crèche	Repas bébés type 1	3,90 €	5.5 %	4.12 €
	Repas moyens type 2	4.00 €	5.5 %	4.22 €
	Repas grands type 3	4.32 €	5.5 %	4,56 €
	Goûters bébé type 1	0,65 €	5.5 %	0,69 €
	Goûters moyens type 2	1.00 €	5.5 %	1.06 €
	Goûters grands type 3	1,30 €	5.5 %	1,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

- Décide de retenir l'offre de la société API RESTAURATION ;

- Autorise la signature du marché correspondant dont la date d'effet est le 1er septembre 2026 pour une durée de 1 an renouvelable une année par tacite reconduction ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

17 voix pour

2026_55 - Tarification des prestations de repas et de garderies périscolaires à compter de septembre 2026

Considérant l'évolution du coût du repas en liaison froide du nouveau contrat à compter de septembre 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, fixe à compter de la rentrée du 1er septembre 2026 les tarifs de refacturation des repas comme suit :

- Pour la cantine :

Repas scolaire enfant	5.43 € (incluant les frais de garde du midi maintenus à 1.85 €)
Repas enseignants, personnel communal, stagiaires...	4.49 € (les repas du personnel pris pendant leur temps de service au périscolaire sont à la charge de la commune)

- Pour le portage des repas :

Repas porté	7.70 € (incluant les frais de livraison maintenus à 3.06 €)
--------------------	--

Les tarifs des garderies périscolaires restent inchangés :

	Forfait
Garderie du matin	1.85 €
Garderie du soir	1.65 €

17 voix pour

Monsieur Philippe MICHONNEAU rejoint la séance. Il participe aux débats de la prochaine délibération.

2026_56 - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Considérant la nécessité de mettre à jour et de clarifier le règlement intérieur du service périscolaire, il est proposé le modifier sur certains points :

- Clarification sur les pièces à fournir lors de l'inscription au périscolaire et sur la mise à jour des documents tout au long de l'année (personnes susceptibles de venir chercher un enfant et leur signalement au personnel du périscolaire...).
- Ajout d'un article sur la fréquence des réservations de la cantine et de la garderie, ainsi que sur les délais d'annulation.
- Point de vigilance sur les tarifications et les pénalités (avec exemples à l'appui).
- Clarification de la procédure en cas de maladie ou d'hospitalisation.

- Modification du mode de paiement par chèque CESU.
- Clarification sur les demandes de repas spéciaux (protocole PAI).
- Clarification du protocole des mesures disciplinaires.
- Ajout d'un protocole de recours en cas de désaccord.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide de modifier le règlement intérieur périscolaire qui sera applicable au 1^{er} septembre 2026, et approuve ce règlement.

18 voix pour

2026_57 - Contrat de locations des copieurs multifonctions

Considérant que le contrat de location des 4 copieurs de la commune (mairie et écoles) est arrivé à échéance, une consultation des fournisseurs a été lancée et deux offres proposées par les sociétés KOESIO et Maubrey Bureautique.

Il est proposé de retenir la proposition de Maubrey Bureautique au regard des garanties techniques présentées et de la qualité de la prestation proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide de retenir la proposition de la société Maubrey Bureautique aux conditions suivantes :

- Loyer : 639,20€ HT par trimestre pour 4 photocopieurs
- Forfait livraison/installation : 490 € HT

Maintenance imprimantes :

Mairie RDC	Tranche de 4 000 copies monochrome : 18 € HT (0,0045 € HT l'unité)
	Tranche de 6 000 copies couleur : 270€ HT (0,045 € HT l'unité)
Mairie Etage	Tranche de 4 000 copies monochrome : 24 € HT (0,006 € HT l'unité)
	Tranche de 6 000 copies couleur : 360 € HT (0,06 € HT l'unité)
Primaire	Tranche de 15 000 copies monochrome : 67,50 € HT (0,0045 € HT l'unité)
Maternelle	Tranche de 7 000 copies monochrome : 31,50 € HT à (0,0045 € HT l'unité)

18 voix pour

2026_58 - Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation, Madame la première adjointe présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les modalités relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil municipal,
- La tenue des séances ;
- Le déroulement des débats et des votes ;
- Le droit des élus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, d'adopter le règlement intérieur annexé à la délibération correspondante.

18 voix pour

2026_59 - Lotissement les Vignattes - attribution du lot 7

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 2022 autorisant la commercialisation des 10 lots du lotissement les Vignattes et fixant le prix de vente du m2 à 25 € TTC ; vu la demande présentée par M. Ange GANNE et Mme Dominique FOLLMY en date du 30 juin 2026 pour l'acquisition du lot n°7, parcelle cadastrée section XI n°103, d'une superficie totale de 909 m2, dont l'adresse est n°20 rue Nicolas Jacquier ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés, décide d'attribuer le lot n°7, parcelle cadastrée section XI n°103, d'une superficie totale de 909 m2, à M. Ange GANNE et Mme Dominique FOLLMY pour un montant de 22 725 € TTC, soit 18 937.50 € HT, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ainsi que l'acte de vente qui sera établi par M^e Larché, et dit que la recette est inscrite dans le BP annexe 2026 lotissement.

18 voix pour

2026_60 - Création d'un poste permanent d'agent d'animation périscolaire temps non complet, à hauteur de 18h hebdomadaires

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des besoins, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques, ou des adjoints d'animation, à temps non complet, à hauteur de 18h hebdomadaires.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, le recrutement d'un agent contractuel peut être autorisé, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et les niveaux de rémunération.

Il est proposé à l'assemblée :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, ou d'adjoint d'animation territorial, adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à compter du 01/09/2026, pour effectuer les missions suivantes :

- *Assurer la surveillance des enfants et l'animation des loisirs à la garderie périscolaire (matin et/ou soir selon les plannings) et pendant la pause méridienne (garderie et service de la cantine scolaire)*
- *Assurer la mise en état de propreté du matériel et mobilier utilisé par les enfants*
- *Gérer le matériel et les produits utilisés*
- *Entretenir les locaux communaux (bâtiments et logements)*
- *Effectuer le portage des repas aux bénéficiaires*

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur la base du chapitre L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés d'adopter la proposition, et d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.

18 voix pour

- Modification des lignes directrices de gestion suite au renouvellement du Conseil municipal
--

Le point est reporté à une prochaine séance comme indiqué en début de séance.

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
--

Après présentation des données transmises par la Préfecture concernant cette taxe, notamment son objectif (remise sur le marché des logements vacants, lutte contre la dégradation du parc immobilier, etc.) ainsi que son principe d'application (vacance depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, logement non meublé et habitable, à l'exception notamment des logements HLM, logement occupé moins de 90 jours consécutifs, etc.),

Le Conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur ce sujet.

Le point est donc reporté à la prochaine séance.

Les membres du Conseil municipal demandent davantage de précisions concernant les logements susceptibles d'être concernés par cette taxe sur le territoire de la commune. Ils souhaitent notamment connaître le nombre de logements vacants recensés dans le quartier de Romaincourt.

Questions diverses

- Organisation visite des bâtiments communaux
- Réunion COPE Eau potable

Les sujets étant épuisés, la première adjointe lève la séance à 20h30.

Madame LAGNIÉ Lucie
Secrétaire de séance



Madame Flavie BESSE
Première adjointe



